

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE1109

présenté par
M. Brigand

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« – sa capacité à faciliter le renouvellement des générations en agriculture. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'intégration de l'objectif du renouvellement des générations en agriculture au premier rang des politiques publiques agricoles, est indispensable.

L'enjeu démographique est en effet au fondement même de l'exercice de l'activité agricole dans son ensemble, qui déterminera, entre autres, l'avenir de l'agriculture française.

Ainsi, l'accent doit être mis sur les leviers à mettre en œuvre au sein des politiques publiques, pour favoriser ce renouvellement générationnel, cela justifiant son inscription dans la liste des objectifs politiques à poursuivre, dans la poursuite de l'objectif de souveraineté alimentaire.